

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 28/09/2020
ID : 074-217400860-20200923-NOTEBUD2020-AU



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Pour l'exercice 2020, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il doit être voté avant le 31 juillet 2020, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 10 juillet 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou sur le site Internet de la commune.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- ↳ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ↳ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ↳ de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des revenus des immeubles (baux ruraux et communaux, locations de la salle des fêtes), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat.

➔ **Les recettes réelles de fonctionnement 2020 représentent 808 610.00 €.**

*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 11h30*

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 20h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 28/09/2020



ID : 074-217400860-20200923-NOTEBUD2020-AU

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel (salaires et cotisations patronales) représentent 108 010.00 € des dépenses de fonctionnement de la commune (128 457.79 € pour 2019).

→ **Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 représentent 788 610.00 €.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

→ **En 2020, l'autofinancement s'élève à 20 000.00 €.**

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- les impôts locaux (278 090.00 € pour 2019 et 288 868.00 € attendus pour 2020) ;
- les dotations versées par l'Etat ;
- les recettes encaissées au titre des revenus des locations (baux ruraux et communaux, locations salles des fêtes) (149 839.00 € pour 2018, 138 708.34 € pour 2019, 122 500.00 € attendus pour 2020).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	328 020.00 €		
Charges de personnel	108 010.00 €	Produits des services (redevances occupations du domaine public communal, concessions dans le cimetière, remboursements de frais (ordures ménagères par les locataires par exemple))	2 028.00 €
Atténuations de produits (compensations financières à destination de collectivités dites « perdantes » suite à la réforme de la fiscalité locale)	25 705.00 €	Impôts et taxes	406 468.00 €
Autres charges de gestion courante	247 055.00 €	Dotations et participations	277 614.00 €
Charges financières (intérêts bancaires)	54 950.00 €	Autres produits de gestion courante	122 500.00 €
Charges exceptionnelles	9 870.00 €	Produits exceptionnels	0.00 €
Dépenses imprévues de fonctionnement	15 000.00 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	788 610.00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	808 610.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	150 000.00 €
Virement à la section d'investissement	170 000.00 €		
Total des dépenses d'ordre	170 000.00 €	Total des recettes d'ordre	150 000.00 €
Total général	958 610.00 €	Total général	958 610.00 €

Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30, le jeudi de 16h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 11h30

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 20h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 28/09/2020



ID : 074-217400860-20200923-NOTEBUD2020-AU

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

↳ *concernant les ménages :*

- ♦ Taxe d'habitation : 18.25 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.00 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.46 %

↳ *concernant les entreprises :*

- ♦ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.95 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 288 868.00 €.

d) Les dotations de l'Etat

➔ **En 2020, les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 70 000.00 €. Elles restent stables.**

	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	Dotation aux élus locaux	DGF TOTAL
2020	33 000.00 €	15 000.00 €	17 000.00 €	5 000.00 €	70 000.00 €
2019	32 831.00 €	15 515.00 €	17 827.00 €	5 925.00 €	72 098.00 €
2018	33 134.00 €	16 117.00 €	17 293.00 €	2 972.00 €	69 516.00 €
2017	32 536.00 €	14 619.00 €	14 490.00 €	2 962.00 €	64 607.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 11h30*

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 20h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 28/09/2020



ID : 074-217400860-20200923-NOTEBUD2020-AU

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	174 000.00 €	Emprunt	0.00 €
Tourne à gauche Sous Perron : travaux de renforcement HT/BT, travaux d'aménagement de voirie, MOE, CSPS	59 335.43 €* 44 475.88 €**	Excédent de fonctionnement reporté	274 694.21 €
Pré gaillard : extensions BT et France Telecom		FCTVA	18 647.00 €
Chalet en rondins Fruitière	10 000.00 €	Taxe aménagement	15 000.00 €
2 tondeuses à gazon	2 000.00 €	Subventions	312 705.19 €
Défibrillateur salle des fêtes	3 000.00 €	Autres recettes (cautions)	1 000.00 €
Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €		
Total des dépenses réelles d'investissement	294 811.31 €	Total des recettes réelles d'investissement	622 046.40 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	150 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement	170 000.00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	0.00 €
Total des dépenses d'ordre	150 000.00 €	Total des recettes d'ordre	170 000.00 €
Solde d'investissement reporté	105 025.07 €	Solde d'investissement reporté	0.00 €
Restes à réaliser	242 210.02 €	Restes à réaliser	0.00 €
Total général	792 046.40 €	Total général	792 046.40 €

*solde des travaux qui ne sont pourtant pas achevés

**travaux réalisés pour l'alimentation du futur bâtiment agricole pour l'EARL de Jonnex

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

➤ travaux d'aménagement d'un tourne à gauche sur la route départementale n°1508 au carrefour de la route départementale n°123 (aménagement de voirie : aménagement de surface et réseau EP ; aménagement de voirie et terrassement pour réseaux secs ; travaux de renforcement HT/BT ; travaux sur le réseau de télécommunication ; travaux d'éclairage public) ;

➤ aménagement sécuritaire au Chef-Lieu par la création d'un trottoir au centre de Contamine-Sarzin (de l'intersection de la route du Chef-Lieu et de la rue de l'Ecole jusqu'à l'intersection de la route de Villard et du chemin des Fontassins) et d'un rond-point au carrefour de la Fruitière.

Ces travaux ne sont pas achevés à ce jour.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- ♦ du Département : 246 878.00 €
- ♦ d'autres communes : 54 475.00 €
- ♦ du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) : 11 352.19 €

Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 11h30

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 20h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 28/09/2020



ID : 074-217400860-20200923-NOTEBUD2020-AU

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulationa) Recettes et dépenses de fonctionnement :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	958 610.00 €	958 610.00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00 €	0.00 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00 €	0.00 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	958 610.00 €	958 610.00 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	444 811.31 €	792 046.40 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	242 210.02 €	0.00 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	105 025.07 €	0.00 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	792 046.40 €	792 046.40 €

b) Principaux ratios

	Valeurs communales	Moyenne nationale de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	907.12 €	621.00 €
Produit des impositions directes/population	414.02 €	331.00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 148.59 €	779.00 €
Dépenses d'équipement brut / population	725.88 €	276.00 €
Encours de la dette / population	2 433.58 €	621.00 €
DGF / population	92.33 €	153.00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	16.91%	44.50%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	100.74%	/
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	63.20%	35.40%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	211.87%	88.70%

Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30, le jeudi de 16h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 11h30

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 20h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 28/09/2020



ID : 074-217400860-20200923-NOTEBUD2020-AU

c) Etat de la dette

La commune a contracté des emprunts à hauteur de 2 829 853.09 €.

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû s'élève à 1 713 241.85 €.

En 2020, le montant du remboursement des annuités s'élèvera à 226 475.95 € (dont capital : 172 751.06 €, dont charges d'intérêt : 53 724.89 €).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 11h30*

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 20h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 28/09/2020



ID : 074-217400860-20200923-NOTEBUD2020-AU

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

**Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 11h30**

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 20h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30